



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE

Séance du 5 JUILLET 2022

Délibération n° 5

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12 - Absents excusés : 3

L'an deux mil vingt et un, le 5 juillet à vingt heures le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 1 er juillet 2022

Présents : Christophe VACHERON – Sandrine MARECHET - Odile PINTURIER — Didier CHAMBON — Jean LESQUIR – Frédéric MILLET – Sylvie DALLERY – Serge LOMBARDIN – Marie-Claire JASSERAND – Isabelle BRUNEL -Valérie GUILLAUME -Sandrine MARECHET Julien DELHEUR

Absent excusé : Elisabeth LAFANECHER (Pouvoir Frédéric MILLET)- Didier MASSACRIER (Pouvoir Jean LESQUIR) -HERVE DUQUESNES (pouvoir Sylvie DALLERY)

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Objet : déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade

M le Maire rappelle :

Dans le cadre de la simplification des procédures d'urbanisme, le décret n° 2014-253 du 27 Février 2014 dispense de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à la déclaration préalable.

Pour autant, le conseil municipal peut décider d'instituer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-17-1 e° du code de l'urbanisme ;

Considérant L'article DG 8-1 du PLU de la commune précisant que tous les ouvrages auront un revêtement adapté au support et feront l'objet d'un traitement harmonieux s'intégrant dans l'environnement. Les matériaux autorisés sont l'enduit, la pierre et le bois.

Les couleurs des façades seront choisies dans le nuancier déposé en mairie.

Pour les bâtiments anciens, les dessins de façade décoratifs en briques pleines, encadrements d'ouvertures, chaînage, éléments d'angles existants devront être conservés apparents sauf en cas d'impossibilité technique dûment motivée. Les raccords d'enduits avec des éléments de pierres de tailles dressés, chaînage, encadrements, seront réalisés avec des découpes simple et franche sans relief accentué.

Considérant l'objectif de rendre obligatoire l'obtention d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades sur la commune est de permettre de garantir un suivi de l'état du patrimoine bâti sur la commune et favoriser et renforcer l'isolation extérieure des bâtiments afin d'éviter les déperditions énergétiques.

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la déclaration préalable pour les ravalements de façade sur

l'ensemble du territoire communal dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental et culturel pour la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal d'instaurer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-17-e) du code de l'urbanisme.

Vu le dossier présenté Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

ARTICLE 1 INSTAURE le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-17 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 DECIDE de notifier la présente délibération au conseil de l'ordre des architectes de la LOIRE et au conseil de l'ordre des notaires de la Loire.

A Saint Georges Haute Ville le

Ont signé, au registre

Le Maire, Millet Frédéric,

La secrétaire Sandrine Maréchet

*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 13/07/2022*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20220705-delib5-cm72022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 23/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation